MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère des transports

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté de délégation du 28 mars 2024 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord

Objet de la consultation

Entretien courant des chaussées de surfaces inférieures ou égales à 20 000 m² du réseau routier national géré par la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 14/01/2027 à 12h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

1 ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....5
2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....6
2.1 Définition de la procédure....6
2.2 Décomposition en tranches et en lots....6
2.3 Nature de l'attributaire....7
2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....7
2.5 Variantes....8
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles....8
2.7 Exigences minimales de la négociation....8
2.8 Délai d'exécution des travaux....8
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation....8
2.10 Délai de validité des offres....8
2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....8
2.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau....8
2.13 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)....8
2.14 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain....9
2.15 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels....9
2.16 Clauses sociales et environnementales....9
3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....10
3.1 Solution de base....10
3.1.1 Documents fournis aux candidats....10
3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats....10
3.2.1 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes....13
3.2.2 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....13
3.2.3 Variantes....14
4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES....14
4.1 Sélection des candidatures....14
4.2 Jugement et classement des offres....14
4.2.1 Critères d'attribution....14

4.2.2 Méthode d'analyse et de notation des offres....15
4.2.3 Formule de calcul de la note finale....18
5 ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....19
5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 19
5.2 Signature électronique....20
5.3 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 21
5.3.1 Remise de la copie de sauvegarde....21
5.3.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde....23
6 ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....23

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRÉAMBULE : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié sont désignés par l'abréviation CCAG.

1 ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'entretien courant des chaussées de surfaces inférieures ou égales à 20 000 m² du réseau routier national géré par la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Pour chaque intervention, les prestations consistent principalement au :

- Fraisage sélectif des couches de chaussées à renouveler
- La gestion des agrégats d'enrobés
- Application de couches d'accrochage et de lait de chaux ;
- Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés bitumineux ;
- Signalisation horizontale des couches de chaussées renouvelées ;
- Signalisation temporaire des travaux.
- D'autres travaux connexes à ces travaux comme l'assainissement de surface, la mise à niveau d'accotement, la pose les boucles de comptage sont prévus.
- Travaux simples de consolidation de remblai de faible hauteur(engraissement)

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont allotis géographiquement comme désignés ci-après :

Lots	Départements concernés	Routes concernées
Lot 1 District Amiens-Valenciennes secteur Est	59	A2, A23, A21(59)
Lot 2 District Amiens-Valenciennes secteurs Sud et Ouest	62 - 80	A1, A21(62), A211, N47, N17, N25, N1(80), N425
Lot 3 District Lille	59	A25, N41, N356, A22, N227, A27, A23, A1, N355
Lot 4 District Reims-Ardennes	08 - 51	A34, A304, N31, N51, N43, N58, N244, N1043
Lot 5 District Littoral	59-62	A16, A216-N216, N316, N225, A25, N42, N416, N1(62)

2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie.

La consultation porte sur 5 lots qui feront l'objet chacun d'un accord cadre à bon de commande mono-attributaire.

Les 5 lots sont désignés de la manière suivante :

Désignation des lots	
Lot 1	Le réseau routier national géré par le District d'Amiens-Valenciennes – secteur Est - département Nord
Lot 2	Le réseau routier national géré par le District d'Amiens-Valenciennes – secteurs Sud et Ouest - département de la Somme et le Pas de Calais
Lot 3	Le réseau routier national géré par le District de Lille
Lot 4	Le réseau routier national géré par le District Reims-Ardennes
Lot 5	Le réseau routier national géré par le District Littoral

Les montants maxi du lot 1 pour chaque période de 12 mois sont fixés à l'identique ainsi :

Lot 1 : District Amiens-Valenciennes - secteur Est				
Période	**Minimum HT**	**Minimum TTC**	**Maximum HT**	**Maximum TTC**
Période ferme	Aucun	Aucun	2.000 000€	2.400 000€
Reconduction 1	Aucun	Aucun	2.000 000€	2.400 000€
Reconduction 2	Aucun	Aucun	2.000 000€	2.400 000€
Reconduction 3	Aucun	Aucun	2.000 000€	2.400 000€

Les montants maxi du lot 2 pour chaque période de 12 mois sont fixés à l'identique ainsi :

Lot 2 : District Amiens-Valenciennes - secteurs Sud et Ouest				
Période	**Minimum HT**	**Minimum TTC**	**Maximum HT**	**Maximum TTC**
Période ferme	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 1	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 2	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 3	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€

Les montants maxi du lot 3 pour chaque période de 12 mois sont fixés à l'identique ainsi :

Lot 3 : District de Lille				
Période	**Minimum HT**	**Minimum TTC**	**Maximum HT**	**Maximum TTC**
Période ferme	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 1	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 2	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 3	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€

Les montants maxi du lot 4 pour chaque période de 12 mois sont fixés à l'identique ainsi :

Lot 4 : District Reims-Ardennes				
Période	**Minimum HT**	**Minimum TTC**	**Maximum HT**	**Maximum TTC**
Période ferme	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 1	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 2	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 3	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€

Les montants maxi du lot 5 pour chaque période de 12 mois sont fixés à l'identique ainsi :

Lot 5 : District Littoral				
Période	**Minimum HT**	**Minimum TTC**	**Maximum HT**	**Maximum TTC**
Période ferme	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 1	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 2	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€
Reconduction 3	Aucun	Aucun	2.500 000€	3.000 000€

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L. 2141-13, L. 2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R. 2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.7 Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2.8 Délai d'exécution des travaux

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.13 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Les chantiers objet des bons de commande sont soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Sans objet.

2.14 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.15 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.16 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le maître d'ouvrage souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Cette clause est applicable aux 5 lots géographiques qui composent la présente consultation.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 12.2 du CCAP.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le maître d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing
85 rue des Ursulines 59200 Tourcoing
Contact : M. Hugo VANDAMME
03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40
hvandamme@lamelt.fr

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en considération la loi Climat et Résilience et notamment la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) :

- La gestion des déchets et la préservation de l'environnement
- La décarbonation des opérations de travaux

Le ou les titulaires devront établir un SOPRE et se référer au cadre pour la décarbonation des tra-

vaux fournis en annexe de la NRE.

3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.

3.1 Solution de base

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;

Les pièces du projet de marché :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun et son annexe relative à l'exploitation de chantier (NESC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Note technique relative à l'uni longitudinal des couches de roulement
 - Notice de Respect de l'Environnement (NRE) et son annexe « cadre de la décarbonation des travaux »
 - Note de cadrage du SOPAQ
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

Pour chaque lot :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le bordereau des prix ;

Pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre ;

- Le détail estimatif indicatif (DEI)
- Note de présentation du DCE et ses annexes :
 - Schéma illustratif des interventions
 - Périmètres de gestion des CEI (à titre indicatif)

3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats pour chaque lot comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier relatif à la candidature :

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature concernant le lot pour lequel il remet une offre, comprenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

L'utilisation en ligne du DUME (Document Unique de Marché Européen) est possible pour les conditions économiques et juridiques mais le candidat peut également répondre en candidature classique.

Le DUME est appelé à se substituer aux formulaires de type DC1 (lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du même du groupement,)

Le DUME permet ainsi aux candidats de :

- déclarer sur l'honneur qu'ils peuvent candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'ils remplissent les critères de sélection de candidatures au marché.

Ce document est à renseigner sur la plateforme des achats de l'État, sur le site CHORUS Pro du Ministère de l'Économie et des Finances à l'adresses suivante :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Le DUME ne dispense cependant pas le candidat de fournir les différentes pièces du dossier de candidature.

Ainsi même si le candidat utilise le DUME, il devra fournir les justificatifs permettant de vérifier qu'il dispose des niveaux spécifiques minimaux exigés pour ce marché et précisés dans l'avis de marché.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut faire appel à des co-traitants ou sous-traitants, il devra alors produire un engagement écrit de ceux-ci.

Capacité économique et financière - références requises *:*

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) *:*

Une déclaration du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices, doit être supérieure à : 1 000 000,00 € TTC

Référence professionnelle et capacité technique - références requises

Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

***Capacités professionnelles* :**

sans objet

Capacités techniques :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). S'il fait appel aux capacités techniques de sous-traitants pour répondre aux exigences du cahier des charges, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques envisagés et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution de l'accord-cadre sur toute sa durée.

Référence professionnelle et capacité technique* - niveau*(x) spécifique(s) minimal(aux) *:*

sans objet

Dans un sous-dossier relatif à l'offre :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;

Les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance seront effectuées à l'occasion de chaque commande. S'il fait appel aux capacités techniques de sous-traitants pour répondre aux exigences du cahier des charges, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;**

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- Les documents explicatifs permettant le jugement de l'offre

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) à élaborer selon les prescriptions du CCTP, servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du

plan d'assurance de la qualité (PAQ) ;
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) sera élaborée en respectant les prescriptions du CCTP et en se référant à la NRE et son annexe « cadre de la décarbonation des travaux » dont le formulaire est à renseigner.

Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail Estimatif indicatif (DEI) : cadre ci-joint pour le lot concerné à compléter sans modification.

Dans le cadre d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de DEI.

Les pièces non contractuelles non destinées au jugement de l'offre :

- Un sous-détail des prix unitaires allant **des prix 2.1.1 à 2.5.3 .**
- Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus devra mentionner le contenu du prix en distinguant :
- Les déboursés ou frais directs
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents

La seule mention « travaux sous-traités » est insuffisante.

3.2.1 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.2.2 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 du CCP conformément à l'article R. 2143-6 du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers, le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ainsi que le numéro de sa carte dite « carte BTP » en application du décret n°2017-825 du 5 mai 2017) du code du travail.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Tout document équivalent ou déclaration traduit en français en cas de candidats étrangers est recevable.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-2 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des

entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité à signer son offre électroniquement selon les modalités indiquées au 5-2 du présent règlement.

3.2.3 Variantes

Sans objet.

4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le Maître d'ouvrage commencera par examiner les candidatures avant d'examiner les offres.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de candidatures restant incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L. 2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L. 2152-1 et L. 2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R. 2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

4.2.1 Critères d'attribution

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « prix des prestations », apprécié au vu du montant TTC du détail estimatif fourni à titre indicatif (DEI) et valorisé par le candidat, document non contractuel destiné au jugement de l'offre.	60%
Le critère « valeur environnementale des prestations » apprécié au vu du SOPRE ainsi que des réponses apportées au cadre relatif à la décarbonation des travaux ;	20%

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « valeur technique des prestations » apprécié au vu du contenu du SOPAQ;	10%
Le critère « équilibre financier des prestations », apprécié au vu du montant H.T. des travaux de chaussées par rapport au montant H.T. du détail estimatif fourni à titre indicatif (DEI).	10%

Ces critères porteront sur chacun des lots.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif indicatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif indicatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.2.2 Méthode d'analyse et de notation des offres

4.2.2.1 Notation du critère « prix des prestations »

Le critère prix sera apprécié au vu du montant en euros TTC, du détail estimatif indicatif (DEI), de l'offre du lot considérée, selon la formule de notation suivante :

Note prix du candidat = 20 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat)

4.2.2.2 Notation du critère « valeur environnementale des prestations »

Le principe consiste à attribuer une note sur 20 d'après les éléments fournis par le candidat dans son mémoire justificatif et explicatif.

La valeur environnementale des prestations sera appréciée, selon les 2 sous-critères ci-après :

- sous-critère 1 - La qualité et la précision du document genéral SOPRE (Note Sc1 : **20%)** sauf en matière de décarbonation traitée par le sous-critère 2. ;
- sous-critère 2 - Les moyens et pratiques mise en place par l'entreprise pour réduire son empreinte carbone et sa consommation d'énergie, en se référant au cadre défini dans l'annexe à la NRE « cadre de la décarbonation des travaux ». (Note Sc2 **: 80%).**

Le sous-critère 1 est noté de 0 à 3 avec 4 niveaux de valeur selon la qualité de la proposition :

qualité de la proposition		Notation
élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	3
satisfaisante	Réponse satisfaisante comportant des imprécisions	2
Insuffisante	Réponse insuffisante comportant des réserves à forts enjeux	1
Très insuffi-sante	Pas de réponse apportée ou réponse hors sujet (non adaptée au marché)	0

Le sous-critère 2 est composé de plusieurs items notés de 0 à 3 suivant la pondération ci-dessous. L'ensemble de ces items totalise une pondération équivalant à 100 % du sous-critère 2. Pour rappel, le sous-critère 2 représente 80 % de la note environnementale.

Item	**coefficient**
Impact carbone de l'acheminement des matières premières jusqu'à la centrale	10.0%
Capacité maximale d'Introduction d'agrégats dans les enrobés	15.0%
Capacité d'abaissement des températures	5.0%
Source d'Energie du bruleur	25.0%
Source d'énergie du parc à liant	10.0%
Couverture des stocks de sable et d'agrégats en centrales	5.0%
Mesures mise en place pour améliorer la performance énergétique dans les cinq en ans. Management de l'Energie	5.0%
Procédure visant à assurer l'utilisation de la ou les centrales les plus proche du chantier **(10% de la note)**	10.0%
Procédure et assurance visant à procéder au mieux au double fret **(10 % de la note)**	10.0%
Motorisation des véhicules de transports (5% de la note) par rapport aux objectifs "route de France 2030"	5.0%

Les coefficients de pondération attachés aux sous-critères évalués sont ensuite appliqués, pour obtenir une note environnementale comprise entre 0 et 3 :

$\text{Note}_{\text{environnementale}} = \text{Note}_{SC1} \times 0{,}20 + \text{Note}_{SC2} \times 0{,}80$

La note sur 20 du critère « valeur environnementale » des prestations de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

$\text{Note}_{\text{critère environnemental du candidat}} = 20 \times \text{Note}_{\text{environnementale du candidat}}$ (entre 0 et 3) / meilleure $\text{Note}_{\text{environnementale obtenue}}$ (entre 0 et 3)

4.2.2.3 Notation du critère « valeur technique des prestations »

Le principe consiste à attribuer une note sur 20 d'après les éléments fournis par le candidat dans son mémoire justificatif et explicatif.

La valeur du dossier sera appréciée selon la qualité et précision du SOPAQ et sera noté de 0 à 3 avec 4 niveaux de valeur

qualité de la proposition	Notation
Réponse complète sans aucune observation ou réserve	3
Réponse satisfaisante comportant des imprécisions	2
Réponse insuffisante comportant des réserves à forts enjeux	1
Pas de réponse apportée ou réponse hors sujet (non adaptée au marché)	0

La note sur 20 du critère « valeur technique » des prestations de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

$\text{Note}_{\text{critère technique du candidat}} =$
$20 \times \text{Note}_{\text{Technique du candidat}}$ (entre 0 et 3) / meilleure $\text{Note}_{\text{Technique obtenue}}$ (entre 0 et 3)

4.2.2.4 Notation du critère « équilibre financier des prestations »

Le critère « équilibre financier des prestations », sera apprécié sur la base de deux sous-critères S_{Ca} et S_{Cb} de la façon suivante.

La note Sca relative au poids de la série des prix 2.2 « installation de chantier » est attribuée selon le barème suivant :

Si la somme des montants des prix de la série n° 2.2 « installation de chantier » est supérieure ou égale à 17% de la somme des prix des séries 2.2 et 2.3, la Note Sca est égale à 0.

Si la somme des montants des prix de la série n° 2.2. « installation de chantier » est supérieure ou égale à 15% et inférieure à 17.5 % de la somme prix des séries 2.2 et 2.3, la Note Sca est égale à 2.5.

Si la somme des montants des prix de la série n° 2.2 « installation de chantier » est supérieure ou égale à 12.5% et inférieure à 15% de la somme des prix des séries 2.2 et 2.3, la Note Sca est égale à 5.

Si la somme des montants des prix de la série n° 2.2 « installation de chantier » est supérieure ou égale à 10% et inférieure à 12.5% de la somme des prix des séries 2.2 et 2.3, la Note Sca est égale à 7.5.

Si la somme des montants des prix de la série n° 2.2 « installation de chantier » inférieure à 10 % de la somme prix des séries 2.2 et 2.3 la Note Sca est égale à 10.

Illustration de l'appréciation du critère « équilibre financier note Sca » :

Rapport: Installation de chantier « somme des prix série 2,2 » / cout total des enrobés « somme des séries 2,2 et 2,3 «	10 %	12,5%	15 %	17,5%	
Note	10	7,5	5	2,5	0

La note Scb relative au poids de la série des prix 6 « Plus-values de nuits et de week-end » est attribuée selon le barème suivant :

Si la somme des montants des prix de la série n° 6 « Plus-values de nuits et de week-end » est supérieure ou égale à 10 % du montant global de l'offre du lot considérée, la Note Scb est égale à 0.

Si la somme des montants des prix de la série n° 6 « Plus-values de nuits et de week-end » est supérieure ou égale à 9 % et inférieure à 10 % du montant global de l'offre du lot considérée, la Note Scb est égale à 2,5

Si la somme des montants des prix de la série n° 6 « Plus-values de nuits et de week-end » est supérieure ou égale à 8 % et inférieure à 9 % du montant global de l'offre du lot considérée, la Note Scb est égale à 5

Si la somme des montants des prix de la série n° 6 « Plus-values de nuits et de week-end » est supérieure ou égale à 7 % et inférieure à 8 % du montant global de l'offre du lot considérée, la Note Scb est égale à 7,5

Si la somme des montants des prix de la série n° 6 « Plus-values de nuits et de week-end » est inférieure à 7 % du montant global de l'offre du lot considérée, la Note Scb est égale à 10.

Illustration de l'appréciation du critère « équilibre financier note Scb » :

Rapport: somme des plus values de série 6 /offre totale	7%	8%	9%	10%	
Note	10	7,5	5	2,5	0

La note sur 10 équilibre financier de chaque candidat est calculée par la formule suivante :

$$\text{Note}_{\text{équilibre financier du candidat}} = \text{Note}_{SCa} \times 0{,}70 + \text{Note}_{SCb} \times 0{,}30$$

La note sur 20 du critère « équilibre financier des prestations » de chaque candidat sera calculée par la formule suivante :

Note critère équilibre financier = 20 x Note équilibre financier du candidat (entre 0 et 10) / Meilleure note équilibre financier obtenue (entre 0 et 10)

4.2.3 Formule de calcul de la note finale

La note finale sera constituée de la somme des notes obtenues par chaque critère, pondérées par le coefficient de pondération correspondant. Elle sera exprimée numériquement, avec un maximum de 20 points.

Note finale = Note $_{\text{critère prix}}$ x 0,60 + Note $_{\text{critère environnemental}}$ x 0,20+ Note $_{\text{critère technique}}$ x 0,10+ Note $_{\text{critère équilibre financier}}$ x 0,10

5 ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE http://www.marches-publics.gouv.fr.

En application de l'article R. 2132-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres se fera exclusivement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation PLACE http://www.marches-publics.gouv.fr.

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) se seront pas admis.

Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera placée dans une enveloppe scellée portant la mention lisible « copie de sauvegarde » selon les modalités précisées à l'article 5.2 ci-dessous.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur feront l'objet du traitement prévu à l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Signature électronique

Les documents du marché listés à l'article 3 du présent règlement de consultation pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant pro duire des jetons de signature[1] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf
- http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

[1] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS
Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

5.3 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.3.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique à pole-achats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

- La lettre recommandée électronique :

Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) :

liste-produits-et-services-qualifies PDF (ssi.gouv.fr)

Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Nord
Secrétariat Général / Cellule AMG / Pôle Achats
44 Ter rue Jean Bart
CS 20 275
59 019 LILLE

Copie de sauvegarde

Offre pour : Entretien courant des chaussées de surfaces inférieures ou égales à 20 000 m^2 du réseau routier national géré par la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Lot n° (préciser le lot concerné)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat [(*)] :

« NE PAS OUVRIR »

[(*)] **En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.**

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

5.3.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-3-1 ci-dessus :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6 ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée dans l'AAPC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.